



24 NOV. 2022

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Service foncier  
Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

**PUBLIE LE**

24 NOV. 2022

## **ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM1264**

**Du 21 novembre 2022**

**OBJET** : Bordeaux - Modification du plan d'alignement de la rue Soubiras -  
Approbation

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2  
et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R.  
141-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles  
L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

**Vu** le plan d'alignement de la rue Soubiras approuvé le 21 novembre 1957 ;

**Vu** la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux  
Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, et  
notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans  
d'alignement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.6) par lequel  
le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Karine  
Gessner en sa qualité d'Adjointe au Directeur général des territoires, en charge du  
Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions visant à approuver les  
plans d'alignement, à les modifier, à les abroger ;

**Vu** l'arrêté n°2022-BM0926 du 18 août 2022 décidant d'ouvrir une enquête publique  
ayant pour objet la « Campagne » 2022 de mise à jour de divers plans d'alignement  
sur la commune de Bordeaux ;

**Vu** le rapport d'enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du  
24 octobre 2022 ;

**Considérant** que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine  
public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains  
de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier

d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement.

**Considérant** que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ayant évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement, des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ;

**Considérant** qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°2022-BM0926 du 18 août 2022 s'est déroulée du 21 septembre au 6 octobre 2022 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue Soubiras ;

**Considérant** qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à recalculer le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique, en particulier au croisement avec l'avenue d'Eysines, et de réduire la servitude d'alignement au droit de certaines propriétés privées, notamment des propriétés bâties, l'alignement restant toutefois maintenu sur un secteur pour des raisons de sécurité publique et de continuité du cheminement piéton ;

**Considérant** que les riverains de la rue Soubiras se sont mobilisés lors de cette enquête en se rendant aux permanences tenues par la commissaire enquêtrice ; que la majeure partie des contributeurs, en particulier les propriétaires concernés par la levée de servitude, se sont montrés favorables au projet ; que les remarques critiques formulées lors de l'enquête ont porté sur les aménagements de voirie et les nuisances sonores, et non sur le plan d'alignement ;

**Considérant** que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

**Considérant** qu'il est pris bonne note de ce que la Commissaire enquêtrice attire l'attention de Bordeaux Métropole sur les attentes des riverains en terme de qualité et d'apaisement du cadre de vie ;

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé l'approbation du plan d'alignement modificatif de la rue Soubiras à Bordeaux, ci-annexé.

**Article 2 :** Les modifications apportées à ce plan d'alignement éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 3 :** Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le Plan local d'urbanisme sera sollicité.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

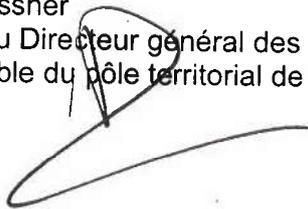
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole  
le 23 NOV. 2022

pour le Président et par délégation,

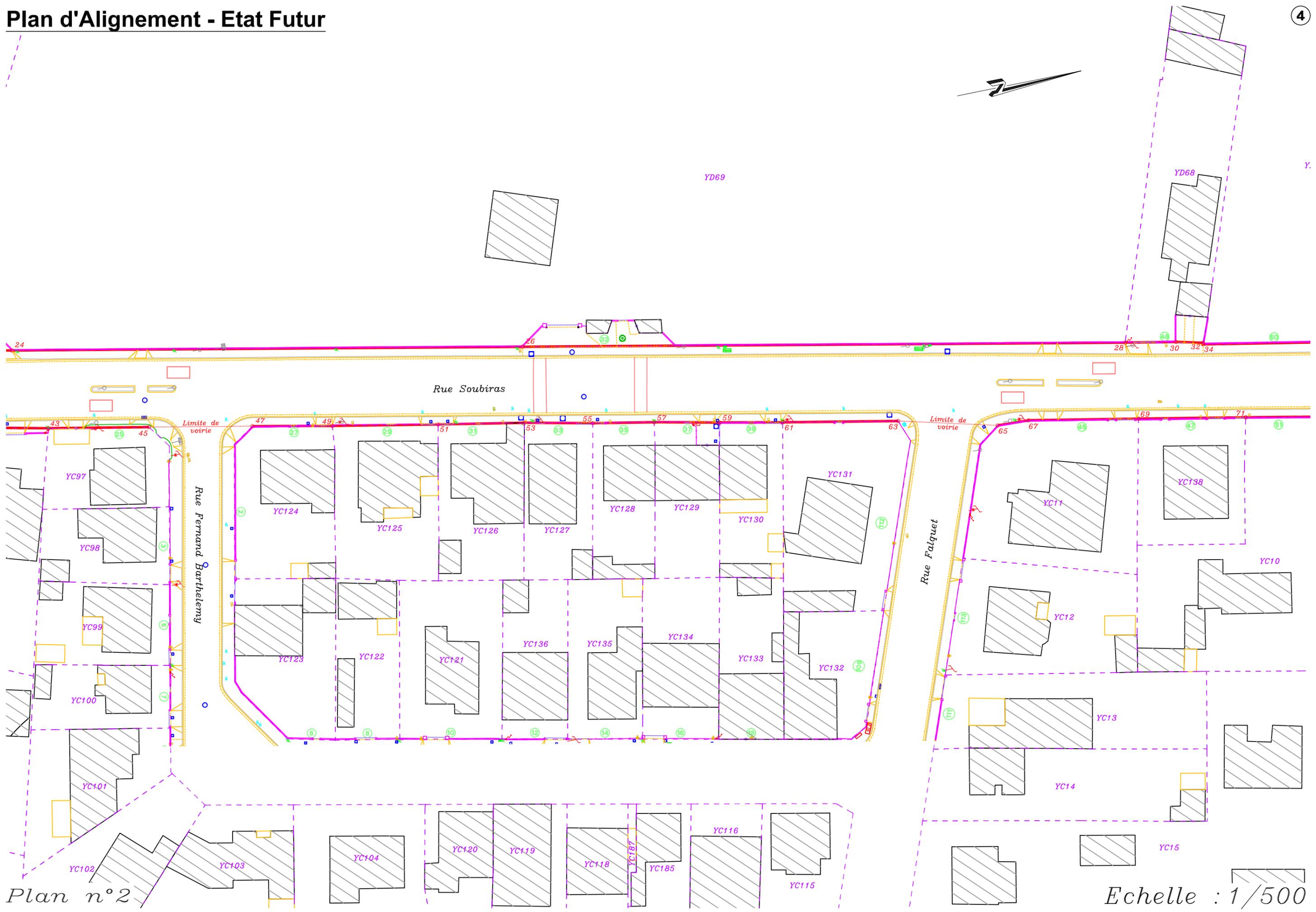
Karine Gessner  
Adjointe au Directeur général des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux







# Plan d'Alignement - Etat Futur



Plan n°2

Echelle : 1/500

# Plan d'Alignement - Etat Futur



# Plan d'Alignement - Etat Futur

